

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

REGION DE GAO

CABINET DU GOUVERNEUR

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple- Un But -Une Foi

DECISION N° _____/GRG-CAB

**Portant création d'une Commission Régionale de Sélection des bénéficiaires
du Fonds National d'Appui à l'Agriculture (FNAA)**

Le Gouverneur de la Région de Gao

Vu, la Constitution du 12 Janvier 1992 de la République du Mali, promulguée par Décret N°92-073/PCTSP du 25 Février 1992

Vu le décret N°95-210/PRM du 30 Mai 1995 déterminant les conditions, les attributions des représentants de l'Etat au niveau des collectivités territoriales, modifié par le Décret n01-055/PRM du 20 Novembre 2001

Vu le décret n°182/PG-RM du 3 Juillet 1978 portant répartition des actes d'administration et de gestion du Personnel de l'Etat.,

Vu le Décret n°059/PRM du 05 Février 2014 portant nomination du Gouverneur de la Région de Gao.

Vu la Lettre n°01510/MA-SG-CEN-CSA du 12 Août 2014 relative à la mise en place des commissions régionales de sélection des bénéficiaires du Fonds National d'Appui à l'Agriculture (FNAA)

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est créé au niveau de la région de Gao, une commission régionale de sélection des bénéficiaires du Fonds National d'Appui à l'Agriculture (FNAA).

ARTICLE 2 / La Commission est composée comme suit

Président : le Gouverneur de la Région ou son représentant ;

Membres : Le Président de l'Assemblée Régionale ;

Le Directeur Régional de l'Agriculture ;

Le Directeur Régional de la Production et des Industries Animales ;

Le Directeur Régional des Services Vétérinaires

Le Directeur Régional de la Pêche ;

Le Directeur Régional des Eaux et Forêts ;

Le Directeur Régional du Budget ;

Le Directeur Régional du Développement Social ;

Le Directeur Régional de la Formation Professionnelle ;

Le Directeur Régional de l'Industrie ;

Deux représentants de la Chambre régionale de l'Agriculture ;

Deux représentants de la Coordination Régionale des Organisations Paysannes ;

- Deux représentants de l'Association des organisations professionnelles paysannes ;
- Deux représentants de la Fédération Nationale des Femmes Rurales ;
- Deux représentants de la Fédération Nationale des Jeunes Ruraux ;

ARTICLE 3 : la commission régionale procède avant le 28 Février de chaque année, à la présélection des dossiers éligibles au Fonds National d'Appui à l'Agriculture. La liste et le dossier des bénéficiaires présélectionnés devront être déposés par la commission régionale au Ministère de l'Agriculture, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année.

ARTICLE 4 : la présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera..

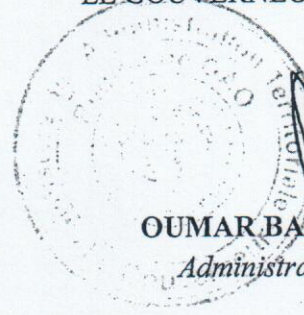
Ampliations :

- Original.....1
- MIS-MDR2
- DNA-DRA.....2
- Sces Intéressés.....15
- Intéressés.....15
- Archives /Chrono.....2

Gao, le

21 nov 2024

LE GOUVERNEUR DE REGION



OUMAR BABA SIDIBE

Administrateur Civil